

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 4 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47
(quorum : 16)

PRESENTS :

ANGRIE : DAVAL Marcel
BOUILLÉ-MÉNARD : GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE : GAUDIN Hervé
CANDÉ : AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, ROBIN Marie-France
CARBAY : BRILLET Martial
CHAZÉ-SUR-ARGOS : COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ : ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU : BALLE Matthieu, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, SARAROLS Isabelle
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MECHINEAU Christian, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, THIERRY Irène

Excusés ayant donné procuration :

ANGRIE : RICHARD Marie-Noëlle a donné pouvoir à DAVAL Marcel.
ARMAILLÉ : GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à BRILLET Martial.
CANDÉ : JOUNEAUX Christelle a donné pouvoir à CROSSOUARD Pascal.
OMBRÉE D'ANJOU : BOSSE Fabien a donné pouvoir à PROD'HOMME Anny.
BUCHER Cécile a donné pouvoir à MORISSE Sophie.
CHAPEAU Annie a donné pouvoir à BALLE Matthieu.
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à COQUEREAU Geneviève.
CHERE Nicolas a donné pouvoir à CHAUVEAU Carine.

Excusés non représentés :

CHALLAIN-LA-POThERIE : ROBERT Anaël
OMBRÉE D'ANJOU : AILLERIE Pierre, GUENNERY Julie, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : ROISNET Valérie, RONCIN Joël

Absente non représentée :

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : GROSBOIS Marie-Bernadette

SECRETAIRES DE SÉANCE : ROBIN Marie-France

Délibération 20220510-007 – Plan local d’urbanisme de Candé – déclaration de projet pour mise en compatibilité n° 1

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la Vice-Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de faire évoluer le plan local d’urbanisme (PLU) de Candé dans le but de permettre la mise en œuvre d’un projet économique structurant pour le territoire, située zone du Petit Tesseau sur la commune de Candé. Cette opération s’inscrit dans le prolongement du développement récemment opéré par l’entreprise MANITOU qui, dans le cadre de son plan d’investissements industriels, souhaite créer une activité de mécano-soudure sur Candé. Or, cette nouvelle extension de l’entreprise nécessite d’importantes surfaces foncières, qui ne sont pas susceptibles d’être satisfaites par les terrains, qui sont la propriété d’Anjou Bleu Communauté, situés au sein de la zone AUy (zone à urbaniser « ouverte » à l’urbanisation) du PLU de Candé.

Aussi, convient-il de procéder à l’ouverture à l’urbanisation de parcelles, actuellement situées en zone 2AUy au PLU de Candé (zone d’urbanisation « future » fermée à l’urbanisation et nécessitant une procédure d’urbanisme afin de la rendre aménageable). Cette ouverture à l’urbanisation est partielle et ne porte que sur les parcelles dont Anjou Bleu Communauté est propriétaire, à savoir celles cadastrées K 0195 et K 0193, pour une superficie totale de 20 845 m².

Le PLU de Candé a été approuvé le 26 février 2004. Créée il y a dix-huit ans, la zone 2AUy du Petit Tesseau, intégrant les parcelles K 0193 et K 0195, doivent basculer vers un zonage AUy. Ainsi, cette ouverture à l’urbanisation, rendue nécessaire pour la mise en œuvre d’un projet économique stratégique pour le territoire communautaire, ne peut être réalisée que par le biais d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé.

Ce projet revêt un caractère d’intérêt général considérant :

- les emplois induits par sa mise en œuvre ;
- qu’il s’inscrit au cœur de la stratégie communautaire en matière de renforcement économique de ses centralités ;
- l’équilibre territorial entre centralités découlant du développement de la société MANITOU à Candé ;
- le renforcement global du rôle de bassin d’emploi d’Anjou Bleu Communauté à l’échelle du nord du Maine-et-Loire, facilitant de fait la notion de bassin de vie et la proximité domicile – travail (qualité de vie, limitation des déplacements...);
- l’inscription de ce projet dans une logique de long terme de structuration de la filière industrielle d’excellence sur le candéen ;
- l’inscription de ce projet dans le cadre global de réindustrialisation et de relocalisation des activités au sein des territoires ;
- le soutien qu’un projet économique de cette ampleur peut apporter à la vitalité de Candé et notamment sa centralité (Petite Ville de Demain), ainsi qu’aux centres-bourgs environnants (dynamique commerciale, maintien du niveau de services...) dans un contexte démographique plutôt défavorable à l’échelle du candéen ;
- que ce projet s’inscrit en adéquation avec les objectifs politiques contenus au sein des documents de cadrage stratégiques (SCoT, PLU...);

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé étant soumise à évaluation environnementale, une concertation s’impose, associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il convient ici de préciser les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20220510-20220510-007-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Les modalités suivantes sont proposées :

- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté et au siège de l'hôtel de ville de Candé durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Candé et de la Communauté de Communes, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;
- La publication d'un article explicitant les enjeux de cette déclaration de projet sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une fois la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 élaborée, elle sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commune de Candé notamment. S'en suivront un examen conjoint des personnes publiques associées à l'initiative du Président d'Anjou Bleu Communauté puis une enquête publique.

Cette procédure fera l'objet de la collaboration entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et les Communes membres, conformément aux modalités arrêtées par la délibération n°20171128-009 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-8, L.153-12, L.153-31, L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, R.153-20 et suivants relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Candé en date du 26 février 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de développement de l'entreprise MANITOU, employeur majeur du bassin d'emploi du Candéen et vecteur d'une dynamique territoriale globale, revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il répond à plusieurs enjeux et notamment :

- La création d'emplois industriels directs et indirects compte tenu du rôle de « locomotive » exercé par cette entreprise sur le bassin de vie ;
- L'accompagnement de la dynamique de revitalisation de la commune de Candé par l'attractivité exercée vis-à-vis de populations extérieures et les impacts liés sur le marché de l'habitat, sur le tissu commercial, sur la fréquentation des services... ;
- Le maintien et le développement de l'emploi en milieu rural permettant de conforter la qualité de vie sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté et limiter les flux pendulaires vers les pôles urbains extérieurs (limitation des flux domicile-travail, limitation des émissions de gaz à effet de serre ...)

Considérant que le projet de développement de l'entreprise MANITOU sur 20 845 m², situés en zone 2AUy du Petit Tesseau, nécessite l'ouverture à l'urbanisation partielle de ladite zone 2AUy et donc une mise en compatibilité du PLU de Candé ;

Accusé de réception en préfecture 049-244900809-20220510-20220510-007-DE Date de télétransmission : 13/05/2022 Date de réception préfecture : 13/05/2022

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois, laquelle sera prescrite par le Président d'Anjou Bleu Communauté ;
Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune, de la Communauté de Communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

- De prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Candé ;
- De fixer les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé, à savoir :
 - Structuration du pôle économique de Candé, maintien et développement de l'emploi ;
 - Accompagnement du développement d'une « locomotive industrielle » d'Anjou Bleu Communauté ;
 - Accompagnement, par la création d'emplois, de l'attractivité territoriale et des politiques de revitalisation à l'œuvre à l'échelle communale et intercommunale ;
- De définir les modalités de la concertation suivantes :
 - La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté et au siège de l'hôtel de ville de Candé durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Candé et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;
 - La publication d'un article explicitant les enjeux de cette déclaration de projet sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Président d'Anjou Bleu Communauté, ou un Vice-Président, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 610 de Communauté de Communes au chapitre 20.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu, 11 mai 2022,
Le Président,

Gilles GRIMAUD



Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20220510-20220510-007-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022